

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
DE CAUDECOSTE**

**ARRÊTE N° 2021-13  
du 15 février 2021**

**Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération  
sur les Routes Départementales 129 et 308**

**Le maire de Caudecoste,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-2 et R 411-2, R411-8 et R411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>è</sup> partie- signalisation d'indication ;

Considérant, que les zones agglomérées situées le long de la Route Départementale 129, entre le PR 0+245 et PR 0+688 s'est étendue et a bien le caractère de rue à « Las Bèches » et de la Route Départementale 308, de Caudecoste vers Sauveterre Saint-Denis du PR 2+370 au PR 2+792 et du sens Sauveterre Saint Denis vers Caudecoste du PR 2+380 au PR 2+792 a bien le caractère de rue à « Marcays »,

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2020 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur concernant les limites d'agglomération,

**ARTICLE 2 :**

Emplacement des signaux réglementaires (panneaux type EB 10 et EB 20) et description précise de l'implantation :

- Sur la RD 129, au lieu-dit « Las Bèches », dans les 2 sens de la circulation : entre le PR 0+245 et 0+688

- Sur la RD 308, au lieu-dit « Marcays », sens Caudecoste vers Sauveterre Saint Denis PR 2+370 à PR 2+792 et sens Sauveterre Saint Denis vers Caudecoste PR 2+ 380 à PR2+792.

**ARTICLE 3 :**

Les limites d'agglomération sont matérialisées par l'implantation de signaux de localisation EB10 et EB20 implantés aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus,

**ARTICLE 4 :**

Les dispositifs du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Caudecoste.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale des Routes de l'Agenais
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Astaffort
- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,

Fait à Caudecoste, le 15 février 2021

Le Maire,

François DAILLEDOUZE

